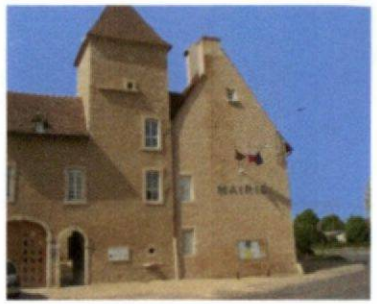

Mairie
Le Relais de Poste - Le Pâquier
71240 LAIVES
Téléphone : 03 85 44 91 29
Email : mairielaives@free.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈ-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

16 BIS/2023	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE 14 JANVIER 2023
17/2023	BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2022
18/2023	BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
19/2023	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS
20/2023	BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE DE GESTION 2022
21/2023	BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
22/2023	BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – AFFECTATION DES RÉSULTATS
23/2023	APPARTEMENTS COMMUNAUX – BAUX COMMERCIAUX – BLOCAGE DES LOYERS
24/2023	BAIL COMMERCIAL LE CH'TI BOURGUIGNON – RÉDUCTION DE LOYER
25/2023	APPARTEMENT BOULANGERIE – RISOURNE SUR LOYER AVRIL SUITE A TRAVAUX DE PLOMBERIE

26/2023	PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT AGENT ENTRETIEN – MENAGE DES BATIMENTS
27/2023	ANTENNE TDF – MONTAGNE ST-BONNET – ACCEPTATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE
28/2023	ANTENNE TDF – MONTAGNE ST-BONNET – ACCEPTATION DE BAIL POUR IMPLANTATION ANTENNE
29/2023	PROGRAMME VOIRIE 2023

Mairie
Le Relais de Poste - Le Pâquier
71240 LAIVES
Téléphone : 03 85 44 91 29
Email : mairielaives@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 20 MARS 2023 à 19 h 00
Mairie – Salle de Réception

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de Laives (Saône-et-Loire), légalement convoqué le 09 mars 2023 s'est réuni à salle de réception de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude BECOUSSE

Présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Jean-Claude ADAM, Martine GRANDJEAN, Virginie PROST, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Jocelyne CHATRON, Philippe DURIAUX, Antoine LOUDOT,

Absents avec pouvoir : Marie-Claude LAFARGE pouvoir à Jocelyne CHATRON, Adrien DEVAUX pouvoir à Philippe DURIAUX et Catherine BLANC-BEAUREGARD pouvoir à Martine GRANJEAN.

Absentes : Vanessa SAINT-ARROMAN, Christelle THERVILLE

Secrétaire de séance : Grégory FLATTOT

ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

1 – FINANCES
   a) Budget Principal : vote du Compte de Gestion et du compte Administratif 2022, affectation des résultats ;
   b) Budget Panneaux photovoltaïques : vote du Compte de Gestion et du compte Administratif 2022, affectation des résultats ;
   c) Révision loyers appartements communaux et baux commerciaux ;
   d) Appartement boulangerie : ristourne suite à travaux plomberie ;

2 – PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement agent d'entretien (ménage des locaux) suite à départ en retraite ;

3 – ANTENNE TDF :
   a) Vote et acceptation ou non de la Déclaration préalable ;
   b) Acceptation ou non du bail pour l'implantation de l'antenne relais ;

4 – PROGRAMME VOIRIE 2023 ;

5 – POINT SUR TRAVAUX CENTRE BOURG et SAINT-MARTIN ;

6 – ÉCOLE : Point sur suppression de poste entraînant suppression de classe ;

7 – LACS : Point sur le recrutement du personnel et activité pêche ;

8 – COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE SAONE ET GROSNE »

9 – URBANISME

10 – QUESTIONS DIVERSES

---

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2023 ***(délibération n°16 bis/2023)***

Monsieur le Maire rappelle les questions à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 février 2023. Il demande si ce dernier appelle des observations. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 14 février 2023 est adopté sans observation.

2 – FINANCES

a) Budget principal 2022 – Compte de gestion – Compte administratif et Affectation des résultats ***(délibérations ns°17-18 et 19/2023)***

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du Trésorier identique au compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 389 535.07 € et un déficit d'investissement

de 323 257.44€ avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 248 189 € et des restes à réaliser en recettes d'investissement de 355 593 €. Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats au BP 2023 de la façon suivante : c/1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 215 853 € c/001 déficit d'investissement : 323 258 € c/002 résultat de fonctionnement reporté : 173 681.63 €

b) Budget Panneaux Photovoltaïques 2022 – Compte de gestion – Compte Administratif et Affectation des résultats *(délibérations ns°20-21 et 22)*

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du Trésorier identique au compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 722.53 € et un excédent d'investissement de 4 310 €. Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter ces résultats de la façon suivante au BP 2023 : c/001 excédent d'investissement pour la somme de 4 310 € et au c/002 excédent de fonctionnement pour la somme de 2 722 €.

c) Révision loyers appartements communaux et baux commerciaux *(délibération n°23/2023)*

En raison de la conjoncture inflationniste essentiellement ressentie en terme énergétique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à des augmentations éventuelles de l'ensemble de nos loyers portant d'une part sur nos appartements communaux et d'autre part sur nos baux commerciaux et ce jusqu'au 31 décembre 2024. En cas d'acceptation, ces dispositions prendront effet à compter du 1er avril 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'appliquer les dispositions ci-dessus

d) Bail commercial Le Ch'ti Bourguignon – réduction de loyer *(délibération n°24/2023)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants de l'établissement le Ch'ti Bourguignon dont nous sommes propriétaires des murs sont frappés de plein fouet par la crise énergétique, l'augmentation des matières premières et d'une nouvelle taxe portant sur l'audio-visuel. Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de leur bail il avait été appliqué tout dernièrement une hausse de 3.5 % de leur loyer portant ainsi celui-ci à la somme de 1 656.42 € TTC à compter du 1er novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur le précédent montant appliqué avant ce 1er novembre 2022 à savoir un loyer mensuel de 1 600.40 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte cette proposition d'appliquer un loyer de 1 600.40 € TTC pour l'établissement le Ch'ti Bourguignon ; dit que cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er avril 2023 ; rappelle que le nouveau montant de ce loyer est soumis au même régime que les autres baux visés par la délibération n°23/2023 à savoir de pas augmenter ce loyer jusqu'au 31 décembre 2024 ;

e) Appartement au-dessus de la boulangerie – ristourne sur loyer avril suite à travaux de plomberie *(délibération n°25/2023)*

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint informent le Conseil Municipal que les locataires de l'appartement situé au-dessus de la boulangerie rue du Centre ont dû faire face à des problèmes importants de plomberie leur interdisant momentanément d'utiliser leur douche. Cette situation a duré environ trois semaines nous obligeant à mettre en place des dispositions. Au regard du préjudice causé, il est proposé, en guise de dédommagement, de pratiquer une réduction de loyer sur le mois d'avril 2023 à hauteur de 78.22 €, portant ainsi celui-ci à la somme de 300 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte cette proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'éditer le titre de recette en conséquence.

3 – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN – MENAGE DES BATIMENTS *(délibération n°26/2023)*

Monsieur le Maire et Madame Martine GRANDJEAN Adjointe en charge du personnel informent le Conseil Municipal qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de l'agent d'entretien en charge du ménage d'une partie des bâtiments de la Mairie qui a fait valoir ses droits à la retraite. Le volume horaire se porte à 7/35ème. Le recrutement ayant été lancé qui nous a permis de trouver une personne correspondant à notre attente et il est donc proposé de signer un contrat à durée déterminée de six mois à raison de 7/35ème et ce à compter du 1er avril. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte ce recrutement sous les formes énoncées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant

4 – ANTENNE TDF – MONTAGNE ST-BONNET

a)* Acceptation du projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile *(délibération n°27/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile portée par la SAS TDF, une déclaration préalable a été déposée. Il est souligné que le site d'implantation se trouve sur une parcelle communale de 160 m² faisant partie de la section D/710 située Montagne St-Bonnet à Laives.
Cette déclaration préalable et ce projet ont été étudiés à plusieurs reprises par la Commission urbanisme et évoqués lors des Conseils municipaux précédents. Certaines modifications ont été apportées en cours d'élaboration avant dépôt de cette déclaration préalable, permettant ainsi d'obtenir un avis favorable de ladite commission. Il est précisé également qu'une partie de notre territoire ne bénéficie pas d'une couverture optimale en matière de téléphonie mobile d'où l'intérêt de la mise en place d'un tel équipement.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile. Au regard du souhait de plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal il est décidé de se prononcer par vote à bulletins secrets. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions : accepte ce projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site ci-dessus désigné ; charge Monsieur le Maire de rédiger son avis aux fins d'instruction du dossier d'urbanisme et d'en informer le porteur de projet, à savoir : la SAS TDF sise 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92541 MONTROUGE CEDEX.

b) Acceptation du bail pour implantation de l'antenne *(délibération n°28/2023)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile portée par la SAS TDF, une déclaration préalable a été déposée. Il est souligné que le site d'implantation se trouve sur une parcelle communale de 160 m² faisant partie de la section D/710 située Montagne St-Bonnet à Laives.
Cette déclaration préalable et ce projet ont été étudiés à plusieurs reprises par la Commission urbanisme et évoqués lors des Conseils municipaux précédents. Certaines modifications ont été apportées en cours d'élaboration avant dépôt de cette déclaration préalable, permettant ainsi d'obtenir un avis favorable de ladite commission. Il est précisé également qu'une partie de notre territoire ne bénéficie pas d'une couverture optimale en matière de téléphonie mobile d'où l'intérêt de la mise en place d'un tel équipement.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet d'implantation a été accepté par délibération par vote à bulletins secrets par 10 voix pour et 2 abstentions. Au regard de ces éléments, il est donc proposé de se prononcer dès à présent sur l'acceptation du bail pouvant nous lier avec la Société porteuse du projet, à savoir : la SAS TDF sise 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92541 MONTROUGE CEDEX. Il est précisé que ce bail a été étudié par la Commission compétente et que la teneur de celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque a été accepté. Les grandes lignes de ce bail font état d'une durée de 20 ans à compter de la date de signature des parties, pouvant être renouvelé à terme par période de 10 ans. Le loyer annuel s'élevant à la somme de 3 000 € indexé au 1er janvier de chaque année à 1 %.
Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'acceptation du bail se rapportant à cette opération et au regard du souhait de plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal de le faire par vote à bulletins secrets. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions : accepte la teneur du bail dans les termes énoncés en partie ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer ce bail et le charge d'accomplir toutes les formalités utiles au traitement de ce dossier ;

5 – PROGRAMME VOIRIE 2023 *(délibération n°29/2023)*

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint informent le Conseil Municipal que dans le cadre des prévisions des travaux de voirie souhaités par la Commission de travaux et d'urbanisme, trois entreprises ont été consultées aux fins de délivrance de devis. Deux nous ont répondus, les entreprises EIFFAGE et EUROVIA. Après avoir examiné les propositions faites, il ressort que celle de l'entreprise EUROVIA correspond le mieux à notre attente et par voie de conséquence est mieux disante, pour un montant de prestation s'élevant à la somme de 45 255 € HT. Il est précisé que l'intégralité des travaux n'a pas été prise en compte dans l'immédiat et que nous attendons le résultat de la saison estivale de la base nautique pour déclencher éventuellement la globalité des opérations. Dans ce cas, le montant total s'élèverait à la somme de 72 405.05 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte la proposition partielle faite par l'entreprise EUROVIA moyennant un coût de 45 255 € HT et charge Monsieur le Maire de signer le devis s'y rapportant et dit que cette dépense sera inscrite au BP 2023 en section d'investissement sur le programme voirie.

5 – POINT SUR LES TRAVAUX

a) Centre bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération Centre bourg est dès à présent terminée. Le montant de ces travaux, intégrant certains équipements s'élève à la somme de 173 103.72 € HT sur lequel nous attendons 135 421 € de subventions de la part de l'Etat, de la Région et du Département. Ainsi, le taux de co-financement se porte à 78.19 % et notre auto financement à 21.81 %, soit la somme de 37 682 €. A cela il faut ajouter les travaux hors marché tels que l'arrosage intégré et la seconde partie du parking pour un montant de 44 720 € HT. Ce qui représente un total d'auto-financement sur cette opération de 82 402 € sur le HT.

b) Eglise Romane St-Martin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'exception du lot « vitraux » l'intégralité de l'opération de la 3ème tranche est terminée. Les DGD nous sont parvenus. Concernant la fabrication et la pause des vitraux, tout devrait être achevé cet été. Pour rappel, nous restons dans l'enveloppe prévisionnelle. Il nous paraît compliqué de procéder à l'inauguration cet automne, car nous n'avons pas la certitude absolue sur la date d'achèvement de ce lot « vitraux ». Nous relancerons une campagne de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin de parfaire le financement. Le Conseil est également informé que des mouvements interviendront vraisemblablement sur l'exécutif de l'Association « les Amis de St-Martin » ce qui permettra de faire entrer dans le bureau des personnes souhaitant s'engager au sein de cette association.

6 – ÉCOLE – point sur la suppression de poste entraînant suppression de classe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine LOUDOT Président du SIVOS qui informe le Conseil Municipal que la suppression d'un poste sur notre groupe scolaire paraît inéluctable. Néanmoins, il informe le Conseil avoir adressé un courrier aux instances préfectorales afin que la DASEN puisse être à nouveau sensibilisée sur notre volonté de maintenir ce poste d'enseignant. Monsieur le Maire félicite Monsieur LOUDOT sur les actions entreprises.

Monsieur Antoine LOUDOT fait également un point sur les futurs travaux de la cantine qui prendra place dès la rentrée dans le bâtiment des écoles.

9 – LACS – Point sur le recrutement du personnel et activité pêche

Madame Virginie PROST Adjointe fait un point sur le recrutement du personnel nécessaire à l'activité estivale de la base nautique. A ce jour il manque un BNSSA.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint informent le Conseil Municipal s'être mis en rapport avec le moniteur-guide de pêche professionnel opérant sur le lac n°1. Il lui a été proposé une convention à hauteur de 200 € annuels pour son activité. Compte-tenu du fait que cette personne souhaite ne pas dépasser la somme de 150 €, il a été décidé de ne pas donner suite à ce conventionnement.

10 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Entre Saône et Grosne »

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours (construction du bâtiment futur siège de l'intercommunalité, de l'extension enfance/jeunesse et de l'achèvement des travaux de la zone d'activité écho-parc, ainsi que la commercialisation des lots). Il fait également un point sur le PLUi qui fera l'objet durant tout le mois de mai d'une enquête publique. La population sera largement informée. Les Commissaires enquêteurs tiendront des permanences sur Sennecey-le-Grand, Cormatin et Nanton.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe DURIAUX Président du Syndicat des Eaux de la Région de Sennecey-le-Grand fait un compte-rendu sur la réunion budgétaire du 15 mars 2023. Il fait état des résultats excédentaires du Compte administratif du Syndicat faisant apparaître au c/002 excédent de fonctionnement pour la somme de 240 801 € et au c/001 excédent d'investissement pour la somme de 14 398 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'à partir de janvier 2024, la fusion de Sennecey-le-Grand (Service eau potable) et son Syndicat sera effective. Il faudra obtenir l'avis favorable à la majorité des Communes adhérentes au Syndicat et au final du Préfet de Saône-et-Loire. Ainsi, il devra procéder à l'extension de son bâtiment afin d'accueillir décemment la globalité du personnel.

La séance est levée à 20 h 45

Le Maire,
Jean-Claude BECOUSSE

MAIRIE DE LAIVES (Saône-et-Loire)

Le Secrétaire de séance,
Grégory FLATTOT